



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° 2024_12_07
(Service Commun d'Action Sociale)

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du conseil du SCAS en date du 14 novembre 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des billets pour le spectacle de fin d'année à la Grainerie de Toulouse les

- Jeudi 12 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Jeudi 19 décembre

Sont fixés comme suit :

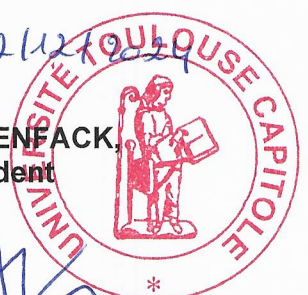
- Prix de la place pour un adulte : 5 euros
- Prix de la place pour un enfant (jusqu'à 12 ans inclus) : 3 euros

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la précédente décision.

Fait à Toulouse, le 02/12/2024

Hugues KENFACK,
président



[Handwritten signature in blue ink]